

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISoire DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2023.22.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

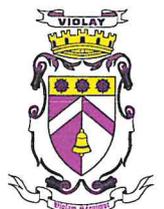
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande de l'**entreprise « Les Charpentiers du Lyonnais » sise à ANCY – 69490 – Lieu-dit « Le Couvent »**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Réfection de la partie arrière du Restaurant Loïc PICAMAL
- 8 route du Chêne, à l'arrière du bâtiment donnant sur la Halle du randonneur

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Réfection de la toiture du restaurant « Loïc Picamal »
- 8 Route du Chêne – Parie donnant sur la Halle du Randonneur avec accès par la Place du Cordonnier
- Du 11/04 au 20/04/2023



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

STATIONNEMENT INTERDIT

PLACE DU CORDONNIER

**Du mardi 11 avril-07h
au jeudi 20 avril 2023-18h inclus**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, pendant la durée des travaux du 11/04/2023 au 20/04/2023.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise « Les Charpentiers du Lyonnais ».

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « Les Charpentiers du Lyonnais » et le Restaurant Loïc Picamal et adressé pour information à la gendarmerie de BALBIGNY, ainsi qu'au service des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 6 avril 2023.

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

